



Règlement de la Ronde

Saison 2024/2025

Art.1 - La Ronde est une épreuve organisée par le Comité Sud-Est-Francilien et sous sa responsabilité.

Elle est régie par le règlement de la FFSc.

Art.2- La Ronde est ouverte aux joueurs licenciés, classés au mieux en 4ème série nationale. Elle n'est donc pas accessible aux joueurs classés 1ère, 2ème ou 3ème série nationale lors de la saison en cours ainsi qu'aux joueurs ayant été classés en série 3A la saison précédente.

Art.3 - La Ronde se déroule en un minimum de 4 étapes selon un calendrier défini en début de saison et faisant l'objet d'une diffusion aussi large que possible à la charge du Comité. Le jour de l'épreuve peut être indifféremment un samedi ou un dimanche. Chaque étape comporte deux parties, jouées le même jour.

Art.4 – Le ou les clubs organisateurs de l'étape sont responsables de l'infrastructure matérielle et technique:

-L'étape doit pouvoir accueillir de préférence au minimum 30 joueurs en un ou plusieurs centres jumelés. La ou les salles doivent être sonorisées, si besoin, afin d'assurer un meilleur confort de jeu.

-La papeterie (bulletins, feuilles de route, feuilles d'arbitrage, bulletins d'avertissement...), les tableaux et les ramasseurs doivent être fournis par le club et en nombre suffisant pour assurer la parfaite régularité de l'épreuve (annexe 2).

-La table d'arbitrage - organisée par le club local - est placée sous la responsabilité du Comité. Un O.D.S. dernière édition (sous forme papier ou Électronique) est obligatoire de même qu'un chronomètre répondant aux normes habituelles. Il est entendu que le club organisateur proposera au comité une équipe arbitrale dès lors que les personnes concernées du club présentent les qualités requises pour assurer le bon déroulement de l'étape. Le comité est

à même d'apprécier cette situation notamment au regard des listes d'arbitrage actuellement disponibles.

Art.5 - Afin d'éviter toute contestation qui ne pourrait que nuire à la réussite de l'épreuve, le Comité désigne un observateur parmi les membres de son bureau présent à l'étape. A défaut, une autre personne dûment mandatée par le comité pourra remplir cette mission. Cet observateur aura pour mission de veiller au bon déroulement de la compétition en conformité avec le règlement de la FFSc et sera le seul habilité à régler les éventuels litiges.

Art. 6 - À l'issue de chaque étape, des points de performance (PP) et des points de classement sont attribués en fonction du classement général et des caractéristiques du tournoi, conformément aux règles fédérales applicables. Ces points n'entrent pas en compte dans le classement de la Ronde.

S'agissant de la Ronde, le classement de l'étape (**qui ne se fera que sur les licenciés de notre Comité**) attribue des points de Ronde de la façon suivante :

- 1^{er} 110
- 2^{ème} 105
- 3^{ème} 103
- 4^{ème} 100
- ensuite dégressif de 2 en 2, puis 1 pt pour le reste des participants
- auxquels s'ajoute un bonus attribué à l'issue de chaque partie pour les trois premiers :
1er - 5 pts ; 2ème - 3 pts ; 3ème - 1pt.

Art.7 - Lors de chaque étape, un classement par club du Comité est établi par l'addition de la place des 4 premiers joueurs appartenant au même club. Le plus petit score l'emporte. Afin de favoriser la meilleure représentation des différentes séries, parmi les 4 joueurs concernés deux d'entre eux (au maximum) seront de série 4, le complément se faisant dans les séries 5, 6 ou 7. Ensuite seront classées les équipes de 3 joueurs selon le même principe, puis 2 joueurs et 1 joueur. Un barème de points est attribué selon les modalités suivantes : 1er - 12 points ; 2ème - 10 points ; 3ème - 8 points ; 4ème - 7 points ; 5ème - 6 points puis décroissance de 1 en 1. Tous les clubs présents marquent au moins 1 point.

Un classement annuel est établi en fin de saison en additionnant la totalité des points obtenus sur l'ensemble des étapes. Le club obtenant le plus haut total est déclaré vainqueur.

Art.8 - Il n'y a pas de changement de tables entre les 2 parties.

Art.9 - À chaque étape, les joueurs ont un délai de 15 minutes après la proclamation des résultats pour présenter une éventuelle réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation QUELLE QUE'ELLE SOIT, ne pourra être reçue. En revanche le Comité s'autorise une modification du classement proclamé le jour d'une étape après double arbitrage éventuel effectué en différé ou

intégration des solos (si plusieurs centres) ou constatation d'anomalies diverses (erreur de saisie...) ou mise à jour du fichier adhérents (début de saison).

Art.10 - Au terme de chaque partie, l'organisateur de la ronde recueille auprès de tous ces arbitres les fichiers Duplitop (voir annexe1) permettant d'établir classement et statistiques de l'étape. Il les fera parvenir à la personne référente au sein du comité chargée de gérer informatiquement la Ronde. Ces résultats doivent être transmis de préférence le soir même ou au plus tard le lendemain. Il appartient au responsable de l'arbitrage de conserver les bulletins de jeu durant une période minimum de 7 jours.

Art.11 - Après chaque étape et dans les délais les plus courts possibles, le résultat de l'étape avec l'attribution des points de performance et de classement, et le classement provisoire de la Ronde seront mis en ligne sur le site du comité. Toute réclamation de l'un des joueurs devra de préférence transiter par son Président de club.

Art.12 - Le classement général final de toutes les Rondes se traduira par une dotation en espèce (voir article16) il n'y a donc pas d'obligation pour chaque club organisateur d'une étape de doter son tournoi local. Si tel est le cas, cette dotation est laissée à l'appréciation du club. Un tirage au sort est effectué lors de chaque étape afin d'attribuer, parmi les personnes présentes, des inscriptions gratuites pour l'étape suivante (la dernière étape de la saison ne bénéficiera pas de ces dispositions). Le nombre de gratuités ne devra pas excéder 10% du nombre de joueurs ayant participé à l'étape (en prenant le plus petit nombre) et en étant plafonné à huit. Ces gratuités ne sont pas cessibles.

Art.13 - Montant et répartition des droits d'inscription pour une étape.

Droit inscription : 14 € répartis de la façon suivante :

- 2 € pour la FFSc (TH2 cat),
- 4.5 € pour le comité,
- 7.5 € pour le club organisateur de l'étape par joueur payant,

Ces droits d'inscription acquittés par les joueurs peuvent être révisés chaque année lors de la réunion des membres du bureau du Comité et faire l'objet d'une majoration de 20% au maximum pour règlement sur place le jour de l'épreuve.

Art.14 - Aucun droit d'inscription ne sera réclamé pour les jeunes de moins de 25 ans licenciés.

Art.15 - Un CLASSEMENT GÉNÉRAL ANNUEL est établi en fonction des performances réalisées à chaque étape. Ce classement (qui ne concerne que les licenciés de notre Comité) est

établi par l'addition des quatre meilleurs résultats lorsque la Ronde comporte 4 à 7 étapes et l'addition des cinq meilleurs résultats lorsque l'épreuve comporte plus de 7 étapes.

Art.16 - Le classement général final bénéficie d'une dotation en espèce prise en charge en totalité par le Comité. Elle récompense dans l'ordre:

- les 5 premiers du classement général : 1^{er} : 100€, 2^{ème} : 75€, 3^{ème} : 50€, 4^{ème} et 5^{ème} : 40€

- le premier de chaque série 5, 6 et 7 (A, B, C, D confondus) qui ne sont pas dans les 5 premiers du général, à condition qu'ils aient participé à au moins deux étapes : 40€ par lauréat.

Pour départager les exæquos il sera tenu compte dans l'ordre : nb maxi de participation, meilleur résultat d'une étape, tirage au sort.

Art.17 - Le Comité se réserve le droit d'annuler les résultats d'une étape dans le cas où des éléments imposeraient une telle décision. Dans ce cas, l'épreuve ne serait ni rejouée, ni remplacée, ni remboursée. De même, si un club organisateur prévu ne pouvait assurer ses engagements, le Comité ne serait pas dans l'obligation de compenser cette carence toutefois il s'y efforcerait dans la limite de ses moyens.

Art.18 - Le fait de participer à la Ronde implique pour les joueurs et les clubs organisateurs l'adhésion au présent règlement.

Mode opératoire d'une étape de la Ronde

A) Tirage des deux parties

1) **Un seul centre organisateur:** Les deux parties sont tirées en direct le jour de la compétition.

2) **Deux centres jumelés:** Chaque responsable de centre tirera une partie (au sac ou avec Duplitop) partie ne dépassant pas 21 coups (tirage au moins 15 jours avant la date de l'étape).

Les parties sont envoyées au référent du Comité pour la mise en page des deux parties qui seront lues le jour de l'épreuve.

3) **Plus de deux centres jumelés:** C'est le Comité qui se charge de tirer les deux parties et d'en faire la mise en page.

B) Récupération des fichiers Duplitop

En plus des procédures imposées par l'organisateur local (avec Sigles ou DupliGest futur), et afin de faire un compte rendu détaillé de l'étape (classement, stats, etc.) le comité a besoin de récupérer à minima les feuilles d'arbitrage de tous les arbitres.

La procédure est décrite dans un document annexe car elle est identique quel que soit le tournoi.

Après chaque partie :

- Chaque arbitre enregistre les deux fichiers nécessaires
- Le responsable du centre enregistre la partie au format texte

Remettez cette clé au responsable qui en extraira ce dont il a besoin et lui permettra d'envoyer, au référent du Comité, les fichiers récupérés.

BESOINS HUMAINS et COÛTS

POUR ORGANISER UNE ÉTAPE DE LA RONDE.

Les TH2 catégoriels sont référencés en Catégorie 1 au niveau fédéral (comme les Simultanés Permanents, Simultanés Fédéraux et TSAP).

- Arbitrage : clubs organisateur.

Dans la mesure des compétences de celui-ci, inutile de faire appel à des arbitres Régionaux.

- Double arbitrage : non obligatoire mais souhaitable

Il suffit d'être d'accord avec les joueurs en fin de partie pour valider les scores.

- Envoi des résultats : selon la procédure définie par chaque comité (voir annexe 1).

Tableau récapitulatif des besoins humains, modulable en fonction de vos pratiques et expériences.

Nb d'inscrits	Arbitre (lecteur ou tirage)	Ramasseur Tableau
1 à 16	1	1
17 à 36	2	2
37 à 56	3	3
57 à 77	4	4

Le défraiement conseillé par le Comité est à partir de 15€ pour un arbitre et par partie et le ramassage à partir de 11€ par personne pour une partie.

Les étapes de la Ronde étant souvent jumelées la notion de coupes aux vainqueurs a été supprimée et laissée à la discrétion de chaque club.